



Luxembourg, le 15 octobre 2020

Dépôt : Laurent Mosar

Groupe politique CSV
Débat sur l'état de la nation

9

Motion

La Chambre des Députés,

- Considérant qu'en automne 2015, le régime d'exonération sur les droits de propriété intellectuelle a été déclaré incompatible avec les règles de l'OCDE sur la substance ;
- Considérant qu'après l'abrogation du régime de l'article 50 bis de la loi de l'impôt sur le revenu, avec une période de transition jusqu'au 30 juin 2021 pour les bénéficiaires existants, il n'y a plus de dispositif fiscal pour la promotion de la recherche et du développement ;
- Considérant toutefois que la Commission européenne propose des déductions importantes pour ceux qui investissent dans la recherche et l'innovation dans la cadre du projet de l'assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés ;

Invite le Gouvernement,

- à étudier la mise en place de régimes fiscaux incitant l'investissement dans la recherche et l'innovation et tenant compte du critère du lien entre le bénéfice de mesures incitatives et l'activité réelle de recherche et du développement.

L. MOSAR

LM
N. Spautz

Lucien Spautz

Hanson
Martine

S. Piller Roth